



CCAS DE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2025-0012

Objet : **Prise en charge des frais d'expertise médicale pour mise sous tutelle de 2 résidents de la résidence « Les Roseaux »**

La présidente du CCAS du FENOILLER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_02_03, du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a validé le règlement intérieur du CCAS définissant, en son article 21, le rôle de la commission permanente ; Celle-ci a pour compétence, notamment, de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant l'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'administration,

Considérant la nécessité de faire établir un certificat médical par un médecin agréé, en vue de constituer un dossier de demande de mise sous tutelle.

Considérant que les résidents concernés ne disposent pas de ressources suffisantes pour assumer les frais liés à cette expertise médicale,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission d'accompagnement social du Centre Communal d'Action Sociale,

D E C I D E

- **De prendre** en charge la facture relative à l'expertise médicale réalisée par le **Dr HESTEAU-HERITEAU Christine, 8 rue des Violettes, 85270 Notre Dame de Riez**, pour les deux résidents de la Résidence Autonomie « Les Roseaux », en vue de l'établissement d'un certificat médical à joindre à la demande de mise sous tutelle.
- **Que** la dépense est de 192 € pour chacun des résidents auquel s'ajoute les frais de transport d'un montant de 35 €, soit un total de 419 euros.
- **Que** le règlement sera directement versé au prestataire de l'expertise médicale sur présentation de la facture.
- **Que** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de l'égalité et le déclarant en sera avisé.



Le Fenouiller, le 1^{er} septembre 2025

La Présidente du CCAS,

Isabelle TESSIER

Diffusion : Dr HESTEAU – HERITEAU Christine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.